

COMMENT QUITTER LE DOMICILE CONJUGAL

Par Ciron Postée le 13/06/2021 18:45

Bonjour, Je suis avec un homme alcoolique dont j'ai découvert l'alcoolisme il y a 5 ans. Nous sommes mariés et avons un enfant. Je veux le quitter pour nous protéger et pas sombrer. Je ne peux plus le porter et je n'en peux plus des mensonges, des rechutes et je veux protéger notre fils de 2 ans. Il titube, n'est pas stable, prend des médicaments + alcool a eu des hallucinations et j'ai peur de le laisser seul avec notre fils. Il n'est pas méchant, s'endort mais il est incapable de s'occuper d'un enfant en toute sécurité (geste approximatif, pas de réflexe et donc notre fils a peur de lui pour s'habiller ou faire le bain...) Il veut absolument s'occuper de notre fils et n'a pas conscience qu'il est impossible de s'occuper d'un enfant en buvant. Je veux le quitter mais il ne l'accepte pas, ne comprends pas et fait de nouvelles promesses qui ne tiendra pas. Je sens surtout que je suis épuisée et qu'il va m'anéantir. Je veux partir du domicile conjugal mais je ne veux pas que cela soit considéré comme abandon de domicile. Comment faire ?

Mise en ligne le 15/06/2021

Bonjour,

Nous comprenons que cette situation soit difficile à vivre pour vous.

Comme vous l'expliquez, vous êtes aujourd'hui arrivée à la conclusion que vous deviez vous préserver, vous protéger vous et votre fils.

Si nous sommes compétents sur la problématique de l'alcool, nous ne sommes en revanche pas juristes et nous n'avons pas les connaissances nécessaires pour vous répondre sur « l'abandon de domicile ». Si vous ne trouvez pas de terrain d'entente pour la garde de votre fils, un JAF (Juge aux affaires familiales) pourra trancher à votre place et établir un calendrier.

Nous ne pouvons que vous conseiller de vous rapprocher d'un avocat afin de faire les choses en bonnes et dues formes et que l'on ne puisse pas vous reprocher quoi que ce soit le moment venu. Nous vous joignons en bas de page un lien vous permettant de trouver une permanence juridique gratuitement près de chez vous.

Par ailleurs, si votre conjoint le souhaite, il peut nous contacter pour faire un point sur sa situation et éventuellement être orienté par exemple. Alcool info service est joignable tous les jours de 08h à 02h au 0 980 980 930 (appel non surtaxé et anonyme) ainsi que par chat 7j/7 également.

Nous vous souhaitons bon courage pour la suite.

Cordialement.

En savoir plus :

- Permanence juridique